

**Arrêté du Maire**

*ARR-2023-004 en date du 09 janvier 2023*

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR TROTTOIR  
14 RUE DES SAPINS

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 03 janvier 2023 de l'entreprise SERPOLLET VALENTON sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134), pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160), pour des travaux de création de branchement électrique, sur trottoir, 14 rue des Sapins,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création de branchement électrique, exécutés par l'entreprise SERPOLLET,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement 14 rue des Sapins, de la manière suivante :

**Circulation :** Vitesse limitée à 20 km/h,

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,  
-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,  
-L'entreprise SERPOLLET,  
-ENEDIS,  
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,  
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 09 JAN. 2023

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---